



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 septembre 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie - Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

Absent(s) :

M. GOYARD Didier

Excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

Président de séance : Mme ADAMO Alix

1 - ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Élection d'un secrétaire de séance : Monsieur Pascal BENOIT est désigné secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption. En absence de remarque sur le procès-verbal, celui-ci est soumis au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Grille protection porte arrière Km0	Larochette	1 448,00 €

Panneaux acoustiques salle orangerie	TEXAA	5 525,00 €
Toitures et chenaux cabanes jardins partagés	Fabrice RAGUIN Rénovation	7 470,00 €
Remplacement vidéo projecteur interactif école maternelle	ISINET	2 688,00 €
Corbeilles et cendriers extérieurs	Mayère	4 297,62 €
Livres pour la bibliothèque	MOTAMO	1 172,50 €
Prestation débarras archives à détruire	SOS débarras	1 200,00 €
Evacuation plaques amiantées dépôt sauvage	SOS débarras	1 980,00 €
Mise en conformité électriques suite rapports annuels (tous bâtiments)	EC Maïale	11 048,44 €

Avenants au marché de construction de la salle multi activités : (Article L 2122-22 alinea 4) :

Lot du marché	Entreprise titulaire	Montant initial du lot	Avenant n° 1	Nouveau montant du lot	Sous-traitants acceptés
2 – Gros œuvre et VRD	SOCALBAT	540 000,00 €	2 640,00 €	542 640 €	GBL Terrassement SOREDAL
3 – Charpente couverture	VAGANAY SA	337 328,47 €	7 820,76 €	345 149,23 €	ARTE Toitures
4 – Etanchéité	DAZY	58 800,00 €	- 4 924,68 €	53 875,32 €	SOPREMA
6 – Menuiseries extérieures	PMDP	143 889,80 €	15 918,90 €	159 808,70 €	
7 – Métallerie	LAROCLETTE	112 333,44 €	3 708,04 €	116 041,48 €	
8 – Menuiseries intérieures bois	C BOIS	131 280,00 €	-16 692,22 €	114 587,78 €	
11 – Sols scellés	Louis FONTAINES	38 306,78 €	-6 226,49 €	32 080,29 €	
13 – Plomberie chauffage	HVAC SYSTEME	301 174,01 €	9 130,26 €	310 304,27 €	
14 – Electricité	SM BERTHOLON	182 337,52 €	32 909,35 €	215 246,87 €	
Aménagement paysager	ESPACES VERTS DES MTS D OR	429 600,00 €	11 852,57 €	441 452,57 €	

Virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité des crédits autorisés à l'approbation du budget principal (nomenclature M57) :

Virement de crédit n° 2 du 17 juin 2024 : transfert de la somme de 172,01 € de l'opération 908 création d'un comptoir vers l'opération 907 réhabilitation de la Halle.

Virement de crédit n° 3 du 25 juin 2024 : transfert de la somme de 80 € de l'opération 908 création d'un comptoir vers l'opération 907 réhabilitation de la Halle.

Virement de crédit n° 4 du 05 juillet 2024 : transfert de la somme de 4 470 € de l'opération 102 : travaux sur le bâtiment de l'école, vers l'opération 127 : jardins familiaux.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

4 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE PÉRISCOLAIRE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service périscolaire, en raison de la forte hausse de fréquentation de la garderie périscolaire et du temps de cantine.

En effet en fin d'année scolaire passée, le nombre important d'enfants présents a peu à peu apporter une dégradation de la qualité d'accueil sur les temps périscolaires. Le nombre d'enfants impacte également l'entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, affecté à l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux de la cantine et de l'école.

Ce poste relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 heures en période scolaire (4x8h) outre une journée de 7h de ménage et entretien des locaux à chaque vacance scolaire et deux journées avant la rentrée de septembre, soit un total annualisé de 26/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent fonctionnaire et à défaut un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
- la nature des fonctions ;
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité) ;
- les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'encadrement des enfants sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux de la cantine et de l'école à temps non complet à raison de 26,16/35e, à compter du 1er octobre 2024.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein des services techniques, en raison de l'augmentation des secteurs à entretenir sur la commune, en matière d'espaces verts ou même de bâtiments.

En effet avec l'aménagement du Parc de l'orangerie, les aménagements en cours de réalisation au centre du village (abords de la nouvelle salle multi activités), la nouvelle salle elle-même, ainsi que la halle et le comptoir, les surfaces d'espaces verts et de bâtiments à entretenir est en augmentation.

De plus, les services d'espaces verts ne peuvent plus avoir recours aux désherbants chimiques, de telle sorte que le désherbage doit être réalisé manuellement ou mécaniquement ce qui s'avère très chronophage.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, affecté aux services techniques municipaux. Ce poste relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent fonctionnaire et à défaut un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ; - la nature des fonctions ; - les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité) ; - les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les d'agent polyvalent des services techniques.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - AVENANT À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par une convention signée en 2015 avec la Préfecture du Rhône, la Commune de Les Chères a mis en œuvre la télétransmission de ses actes et de ses documents budgétaires.

Ce mode de transmission des actes au contrôle de légalité est à présent étendu aux marchés publics.

Madame le Maire, propose de signer l'avenant à la convention, afin de permettre l'envoi dématérialisé des marchés publics au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CONVENTION OFFRE DE CONCOURS - TRAVAUX CHEMIN DE PRÉ NEUF ET CHEMIN DE BATAILLY.

Madame le Maire rappelle que La Communauté de Communes est compétente, conformément à ses statuts, en matière de création, aménagement et entretien de la voirie. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des voies revêtues de son territoire.

Pour permettre la réalisation de travaux de constructions d'un bâtiment horticole et de serres sur un terrain d'une superficie de 49 806 m², la commune de Les Chères a délivré un permis de construire en 2014 à l'EARL BRUNIER FLEURS transféré en 2017 à la SARL LES BOUQUETS DE PARSONGE.

Des travaux ont été réalisés en méconnaissance du permis de construire délivré par arrêté municipal à savoir:

- Aménagement d'un accès au terrain depuis la RD 306,
- Pose d'un enrobé type goudron sur les espaces de circulation et de stationnement du site,
- Changement de destination de locaux agricoles en locaux commerciaux.

Il y a eu une procédure contentieuse relative à l'infraction à l'urbanisme.

Dans le but de trouver une issue à cette situation un protocole d'accord transactionnel a été signé. Ce protocole prévoit, notamment, la réalisation de travaux sur les voies d'accès aux parcelles sur lesquelles porte le projet de construction, pour permettre la circulation de véhicules de plus de 6 tonnes. La SARL Les Bouquets de Parsonge prenant en charge 60% du coût du renforcement de travaux estimés à 168 394,61 € TTC, soit une somme totale de 101 036,76€ TTC.

La commune, a sollicité la Communauté de Communes pour le redimensionnement des chemins du Pré Neuf et partie nord de Batailly en lui proposant d'apporter la contribution financière qu'elle va elle-même recevoir de la SARL Les Bouquets de Parsonge.

Les parties ont donc décidé de conclure la présente convention d'offre de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'offre de concours ayant pour objet de définir les modalités de participation de la Commune pour la réalisation des travaux de dimensionnement des chemins de Pré neuf et de Batailly.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours, dont le projet est joint à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE - ADHESION AU 01 01 2025.

Madame le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

- que la Commune de Les Chères a demandé par déclaration d'intention du 19 janvier 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence et de négociation pour la souscription d'un nouveau contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour se garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

DÉCIDE

- **DE REFUSER** l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

VOTE : Unanimité

9 - CONVENTION D'ADHÉSION UNIQUE AUX PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Les Chères adhère au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour la réalisation de différentes missions optionnelles pour les collectivités:

- Médecine préventive, statutaire et de contrôle
- Assistance sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités
- Conseil et assistance pour la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires
- Prévention et conditions de travail
- Missions d'archivage
- Mission d'intérim

Afin de simplifier les démarches de la Commune et bénéficier des 8 missions dites à « adhésion pluriannuelle », le cdg69 a proposé en 2021 la conclusion d'une convention unique en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Cette convention est valable 3 années et renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit six années au total.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1er janvier 2025, la Commune doit à nouveau délibérer.

Le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention.

Le Conseil d'administration du cdg69, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les tarifs 2025-2028 de ses prestations.

Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers. Au final, cela revient à n'augmenter les tarifs qu'une seule fois en 6 ans.

Concernant la convention unique, 4 missions connaissent des évolutions tarifaires :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Assistante sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités

2 annexes ont également fait l'objet d'ajustements règlementaires et / ou dans les modalités de fonctionnement :

- Traitement des cohortes retraite
- Inspection hygiène et sécurité (pour rappel cette mission est incluse dans la cotisation)

Les projets de conventions comportant les tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion à la convention unique

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention unique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Madame le Maire expose que la communauté de communes a co-signé avec la CAF une 1ère Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019 pour une durée de 4 ans.

La CTG est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Cette CTG généralisée à l'ensemble du territoire permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF.

La communauté de communes a réalisé le bilan de la CTG 2019-2023 en fin d'année 2023 avec les acteurs concernés et la CAF.

Suite à ce bilan, au diagnostic territorial réalisé par la CAF du Rhône et au travail de réflexion pour établir la nouvelle CTG.

Toutes les informations concernant cette convention sont dans le document ci-annexé « 2^{ème} convention Globale de territoire 2024 – 2029 ».

Le Conseil Communautaire a validé le renouvellement de la CTG pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCBPD à la Convention Globale Territoriale 2024-2029

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - VENTE BATIMENT RUE DE LA POSTE.

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un petit bâtiment en mauvais état situé Rue de la Poste, à l'angle du parking derrière l'église, cadastré section B n° 12, pour 155 m².

Madame le Maire expose que la société Fontanel Promotion a un projet de construction de collectifs dans le centre bourg, qui jouxte le bâtiment de la Commune.

En vue d'une cohérence dans l'aménagement du centre bourg et le bâtiment en question n'étant pas réhabilitable, Madame le Maire a demandé à la société de lui faire une proposition d'acquisition du bâtiment.

L'offre d'acquisition foncière de Fontanel Promotion s'élève à 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER cette offre d'acquisition au prix de 60 000 €.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - RENOUELEMENT ADHESION GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE DU SYDER.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Elle ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - QUESTIONS DIVERSES.

- Baisse du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles :

Le Conseil Départemental, réuni en commission permanente le 21 juin 2024 a adopté le rapport de répartition 2024 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles au droits de mutation.

Par courrier en date du 21 juin 2024, la Commune a été avertie de la baisse de l'enveloppe, à hauteur de 30,58 %, en raison de l'effondrement des transactions immobilières constaté en 2023.

La somme attribuée à la Commune de Les Chères au titre de ce fonds de péréquation, sera de 60 936,32 €.

- Modification du loyer du Bistrot du marché : Le bail consenti lors de la précédente mandature, intégrait une partie du mobilier du restaurant ainsi que du matériel de cuisine (réfrigérateurs, piano etc...). Une partie des appareils a été renouvelé par le locataire, en raison de sa vétusté. Le locataire souhaite que ce mobilier soit sorti du contrat de bail et a sollicité une baisse de son loyer.

- Les prochaines dates de Conseil Municipal seront le lundi 4 novembre 2024 à 20H00 et le lundi 9 décembre 2024 à 19H30.

Fait à Les Chères,
Le 17 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Pascal BENOIT



Madame le Maire
Alix ADAMO

